



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

“Les Jeux de Paris 2024, ça part de toi !”

Ambition 2.24 Nouvelle-Aquitaine

Article 1 - Présentation du jeu-concours

L'Association Ambition 2.24 Nouvelle-Aquitaine 2024 (dénommée ci-après A2.24NA), déclarée le 26 juillet 2018 à la préfecture de Gironde, identifiée par le numéro SIREN 842 165 631, dont le siège est au 2 avenue de l'Université 33400 Talence à la Maison régionale des sports, organise un jeu-concours intitulé “Les Jeux de Paris 2024, ça part de toi”.

Ce jeu-concours a pour objectif de **sensibiliser les jeunes de Nouvelle-Aquitaine à s'engager dans la dynamique et l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.**

Ce jeu-concours s'adresse aux jeunes scolarisés au sein des établissements scolaires du lycée à l'université en Nouvelle-Aquitaine (dénommée ci-après “Génération 2024”) ayant déjà obtenu le label “Génération 2024” délivré par l'Education Nationale ou ayant déposé un dossier de demande de labellisation au 31 décembre 2019.

Les groupes gagnants sélectionnés au sein des lycées, CFA et universités auront l'opportunité de se rendre à Paris pour une journée au coeur de l'organisation des Jeux de Paris 2024.

La sélection sera opérée par un jury régional, composé de membres représentants d'A2.24NA et de partenaires sur la base d'un jeu-concours vidéo organisé sur les réseaux sociaux.

Le jeu-concours est organisé sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine. Dans l'élaboration finale de la liste des groupes gagnants et afin de favoriser le maillage territorial, le jury veillera à une juste répartition représentative de l'ensemble du territoire régional.

Les groupes participants disposent de deux chances pour être sélectionnés : une première possibilité de sélection par un jury et une deuxième grâce au “Prix du public”.

Article 2 - Mise à disposition du règlement

Le règlement du jeu-concours “Les Jeux de Paris 2024, ça part de toi !” est consultable et téléchargeable sur le lien du site www.nouvelleaquitaine2024.com.

Une copie de ce règlement peut être adressée à titre gratuit et par voie électronique, à toute personne en faisant la demande à A2.24NA. Cette demande doit être adressée par courrier électronique à l'adresse :

jeu-concours@nouvelleaquitaine2024.com.

Article 3 - Calendrier du jeu-concours

4 novembre 2019 : début du jeu-concours - ouverture pour le dépôt des vidéos en ligne.

12 mars 2020 : date limite pour déposer les vidéos en ligne.

19 mars 2020 : rassemblement et délibération du jury.

20 mars 2020 : publication des 5 stories sélectionnées pour le "prix du public".

30 mars 2020 : (à minuit) fin des votes pour le prix du public.

31 mars 2020 : communication des résultats sur les réseaux et directement aux groupes gagnants.

Article 4 - Phase de sélection

La sélection des groupes gagnants du jeu-concours sera opérée par un jury régional sur la base de la qualité et de la pertinence de la vidéo réalisée.

Un "Prix du public" désignera un groupe gagnant et s'effectuera selon le nombre de "j'aime" obtenu par les vidéos sur la chaîne YouTube d'A2.24NA.

Article 5 - Inscription au jeu-concours

Afin de participer au jeu-concours, il est nécessaire de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le lien du site www.nouvelleaquitaine2024.com ou sur demande à l'adresse jeu-concours@nouvelleaquitaine2024.com.

Après réception du formulaire d'inscription, A2.24NA envoie un formulaire d'autorisation d'utilisation d'image pour chaque membre du groupe participant. L'enseignant référent renvoie les formulaires dûment complétés par mail à l'adresse jeu-concours@nouvelleaquitaine2024.com ou par voie postale à l'adresse de l'association - Jeu-concours Ambition 2.24 Nouvelle-Aquitaine, Maison régionale des Sports, 2 avenue de l'université - 33400 Talence

Les groupes participants issus des établissements scolaires du lycée et CFA à l'université en Nouvelle-Aquitaine devront être constitués de 3 à 5 membres.

Un enseignant peut-être référent de plusieurs groupes participants; il doit alors remplir un formulaire d'inscription pour chaque groupe participant avec une adresse électronique différente pour chaque groupe participant.

En s'inscrivant au jeu-concours, l'enseignant référent du groupe participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte sans condition et sans réserve les conditions de participation au jeu-concours "Les Jeux de Paris 2024, ça part de toi !". Le non-respect d'une des conditions du règlement entraîne la nullité de la participation.

Article 6 - Règles du jeu-concours

La phase de sélection du jeu-concours est ouverte à la "Génération 2024" issue des établissements scolaires du lycée à l'université en Nouvelle-Aquitaine labellisés "Génération 2024" ou ayant fait une demande de labellisation au 31 décembre 2019.

Pendant la phase de candidature, les groupes participants préparent une vidéo d'une **minute maximum** dans laquelle il cherchent à **encourager le maximum de personnes à s'engager dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**.

Pour réaliser cette vidéo, ils peuvent utiliser tous les filtres et tous les Emojis à disposition dans l'application Instagram.

Le groupe participant, encadré par le professeur référent, publie la vidéo en story à la UNE sur un compte Instagram spécialement créé ou sur le compte de l'établissement.

Les membres ou le professeur référent du groupe participant "taguent" la vidéo avec :

- le compte Instagram de l'association @naquitaine2024

- les hashtag #heritage2024 et #paris2024

dans leur story et épinglent "à la Une" leur vidéo ainsi publiée, afin que A.2.24 NA puisse enregistrer la vidéo.

Après avoir vérifié que la vidéo remplit les conditions de participation du jeu-concours (articles 5 et 9), A2.24NA récupère la story et la publie sur le compte Instagram @naquitaine2024.

Noter ici la nécessité de publier la vidéo sur un compte public, sinon elle ne pourra pas être visionnée et comptabilisée.

Après sélection des vidéos gagnantes du jeu-concours, le jury sélectionne 5 stories supplémentaires, qui disposent d'une seconde chance de remporter le jeu-concours grâce au "Prix du public".

Article 7 - Sélection des groupes gagnants par le jury

Après la clôture du jeu-concours le 12 mars 2020, le jury se réunit et choisit les vidéos gagnantes du jeu-concours selon les critères suivants :

- Pertinence du sujet
- Arguments utilisés
- Efficacité du contenu
- Clarté des propos
- Respect des consignes
- Qualité de la réalisation
- Originalité
- Coup de coeur du jury

L'annonce des groupes gagnants se fera dans une publication sur le compte Instagram @naquitaine2024 et Facebook de l'association ainsi que par un courrier électronique adressé aux référents.

Article 8. Sélection du "Prix du public"

À l'issue de la sélection du jury, les 5 stories sélectionnées pour le "prix du public" seront publiées le 20 mars 2020 sur la chaîne YouTube d'A2.24NA. Les votes seront ouverts jusqu'à la date du 30 mars 2020 à minuit.

Article 9 Critères d'exclusions

Les stories soumises pour le jeu-concours devront respecter les critères suivants :

- les vidéos ne devront pas dépasser la durée d'une minute.
- les propos doivent être compréhensibles (audibles ou lisibles).
- les vidéos contenant des insultes, des obscénités, ou des propos allant à l'encontre de nos valeurs fondamentales (c'est-à-dire : propos racistes, xénophobes, appel à la violence, discrimination fondée sur la religion, l'origine ethnique, le sexe, l'âge, la langue...) seront exclues.
- les propos diffamatoires, illégaux ou qui incluent des effractions concernant les droits d'auteurs sont également contraires à nos règles.

Article 10 - Calendrier prévisionnel et modalités d'annonce des résultats

Les résultats seront annoncés le **31 mars 2020**.

Les groupes gagnants sélectionnés au sein des lycées, CFA et universités de Nouvelle-Aquitaine recevront les informations nécessaires pour leur participation à la journée à Paris.

Les groupes gagnants auront jusqu'au **17 avril 2020** pour :

- confirmer leur participation à la remise des prix
- confirmer leur participation à la journée à Paris

Passé ce délai, A2.24NA se réserve le droit d'annuler le lot pour le groupe gagnant concerné.

A2.24NA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Article 11 - Présentation du prix pour les groupes gagnants sélectionnés au sein des lycées, CFA et universités

Ce prix s'adresse aux groupes gagnants sélectionnés au sein des lycées, CFA et universités.

Les groupes gagnants auront l'opportunité de se rendre à Paris pour une journée au coeur de l'organisation des Jeux de Paris 2024.

Les 4 étapes avant la journée à Paris :

- 1) A2.24NA envoie aux groupes gagnants une invitation officielle qui comporte : la date de la remise des prix ; la date du voyage ; le programme et les personnes rencontrées ; la liste des membres du groupe gagnant (à remplir).
- 2) Le référent renvoie la liste des membres du groupe gagnant **avant le 17 avril 2020**.
- 3) A2.24NA s'occupe de la réservation des titres de transport et du déjeuner.
- 4) Le référent prépare les membres du groupe gagnant à questionner les différentes personnes rencontrées dans le cadre de la journée sur les thèmes des enjeux, des opportunités et de l'héritage des JOP 2024.

Article 12 - Fraude

Les groupes gagnants doivent se conformer au règlement. S'il est constaté qu'il y a eu fraude de quelque sorte que ce soit, A2.24NA se réserve le droit d'invalider sa participation à la journée à Paris.

Article 13 - Confidentialité et libertés

Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à organiser le jeu-concours, la journée à Paris et la distribution des lots. Conformément à la législation en vigueur, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données recueillies ainsi qu'un droit d'opposition, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à A2.24NA à l'adresse postale visée plus haut (article 1) ou bien par mail à jeu-concours@nouvelleaquitaine2024.com.

Article 14 - Responsabilité d'A2.24NA

A2.24NA se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de modifier la période du jeu-concours, si les circonstances l'exigent.

La responsabilité d'A2.24NA ne saurait être engagée :

- en cas de problème technique lié au réseau Internet ou à l'infrastructure matérielle ou logicielle limitant l'accès au jeu-concours et son bon déroulement ;
- en cas des fraudes commises par un groupe participant vis-à-vis des autres groupes participants.

A2.24NA se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'il considérera nécessaires afin d'assurer le respect du présent règlement.